

Marché pour la construction du moulin du Gros-Sault

Volume 2, Number 2, January 1997

Moulins du Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/11086ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (print)

1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1997). Marché pour la construction du moulin du Gros-Sault. *Histoire Québec*, 2(2), 8–9.

Marché pour la construction du moulin du Gros-Sault

Marché pour la construction du moulin du Gros-Sault, situé au Sault-au-Récollet, et bail pour neuf ans du dit moulin, passés entre les seigneurs de l'île de Montréal et Joseph Barbeau, de Lachine.

Ce document, portant la date du 14 mars 1798, est tiré des Archives des Messieurs de Saint-Sulpice.

Pardevant les Notaires de la Province du bas Canada résidens à Montréal soussignés...

Furent présens le Sieur Joseph Barbeau, maître farinier et entrepreneur demeurant à la Chine d'une part, et Messire Antoine-Alexis Molin prêtre, économiste de Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal, Seigneurs & Propriétaires de l'isle de Montréal & autre lieux, d'autre part.

La construction d'un moulin à eau à farine

Lesquelles parties ont fait ensemble le marché & conventions suivantes pour la construction d'un moulin à eau à farine qui sera bâti et érigé au lieu appelé le Gros Sault dans la paroisse du Sault au Récollet, savoir que ledit Joseph Barbeau s'oblige par les présentes de faire les ouvrages cy après pour la construction dudit moulin.

1) de suivre le plan convenu entre les parties pour la construction dudit moulin, lequel plan est demeuré annexé à la minute des présentes et dont ledit Sieur Barbeau déclare avoir copie pardevant lui par lequel plan ledit moulin doit avoir quarante six pieds sur cinquante six de dehors en dehors & vingt pieds de hauteur, y compris les fondations & trois moulanges sur deux arbres seulement, à cet effet ledit

Sieur Barbeau fixera la place des fondations dudit moulin & dirigera le plan du canal à faire, soit pour la largeur, soit pour la profondeur;

2) à fournir & faire par ledit Sieur Barbeau tout ce qui a rapport à la charpente & au comble dudit moulin sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample description, la couverture exceptée;

3) ledit Sieur Barbeau s'oblige de fournir & faire tout ce qui est & sera nécessaire pour mettre les trois moulanges sur farine & tout ce qui a rapport aux mouvements dans le bâtiment du moulin comme pâles, glacis embouffetés, lambris jusqu'à la hauteur des arbres, partage dans les roues, le cours d'eau, soit pour les roues, soit pour la décharge dans l'intérieur du bâtiment, rouets, fusées, roues à l'eau, arbres, etc., le tout en bois de chêne, de plus les trémuis & huches dont les planches & madriers nécessaires pour tout ce qui ne sera pas en chêne seront fournis par le Séminaire. Les cables seront aussi fournis par ledit Sieur Barbeau ainsi que toutes autres garnitures quelconques des moulins, les petites et grosses ferrures qui ont rapport aux mouvements, le tout à être livré fait & parfait au terme cy après fixé à dire d'experts;

4) Le dit Sieur Barbeau sera tenu à recevoir à compte de l'argent qui lui doit revenir & être payé pour les dits ouvrages, les charrois qui lui seront faits & qu'il tachera de faire faire par ceux qui doivent au Séminaire ainsi que la ferrure qui lui sera fournie à sa demande aux prix courrans par Jaques Bertrand, forgeron au Sault au Récollet, excepté seulement les trois gros fers & les trois [...] qu'il fera faire par qui bon lui semblera & commencer à travailler aussitôt que la saison le permettra & con-

tinuer de manière que ledit moulin soit parachevé à la St-Michel mil sept cent quatre vingt dix neuf s'il est possible ou à la St-Michel mil huit cent au plus tard.

Joseph Barbeau fera tourner ledit moulin

Le présent marché ainsi fait à la charge & aux conditions que ledit Messire Molin promet & s'oblige de fournir audit Sieur Barbeau pour trois moulanges de pierre de France brutes rendues sur les lieux, quatorze lambourdes de vingt deux pieds de long & de dix pouces par le petit bout & dix soliveaux dont trois de quarante deux pieds de long & sept de quatorze pieds. Ledit Messire Molin pour ledit Séminaire autorise ledit entrepreneur à prendre dans le domaine des dits Seigneurs et dans toute l'étendue de ladite isle les bois de charpente, les chênes et autres bois nécessaires pour la construction dudit moulin. Enfin ledit Sieur Molin pour ledit Séminaire promet & s'oblige de payer audit Sieur Barbeau pour lesdits ouvrages la somme de douze mille livres de vingt coppres ou chelins ancien cours en divers payemens & à proportion que l'ouvrage avancera.

Et par ces mêmes présentes ledit Messire Molin a reconnu & confessé avoir baillé & délaissé à titre de bail à loyer pour neuf années finies & accomplies à compter du jour que le moulin cy dessus fera farine & promet faire jouir audit titre & pendant ledit temps audit Sieur Joseph Barbeau à ce présent & acceptant audit titre & pendant ce temps soit pour lui-même ou l'un de ses enfants garçon, excepté les deux plus jeunes, en cas de mort dudit Sieur Barbeau pendant le cours dudit bail, le moulin & dépendances tel qu'il sera construit au Gros Sault à compter du jour qu'il fera farine, pour & par lui ou l'un de ses enfants l'exploiter & faire tourner aux us & coutumes et percevoir les droits de mouture accoutumés pendant le cours dudit bail.

Le présent bail ainsi fait à la charge par ledit Joseph Barbeau ou l'un de ses enfants qui fera tourner ledit moulin, de soutenir tout procès qui pourraient être intentés sous prétexte de farine gatée ou bled perdu audit moulin & en cas de

condamnation de payer seul les dommages, de faire pendant tout le cours dudit bail tous les frais & réparations quelconques qui seront au dessous de deux cents livres chacune & qu'il sera nécessaire de faire dans le bâtiment, canal & dans ce qui concerne les mouvements, de même qu'entretenir le canal libre à ses frais (excepté la première année qui sera aux frais du Séminaire) comme aussi renouveler s'il le faut les arbres, roues, rouets, etc. et rendre ledit moulin & dépendances en bon état à l'expiration du présent bail, enfin de livrer audit Séminaire les deux tiers de tous grains quelconques de moutures provenant du susdit moulin, tout mesurés & dont il prendra soin tant que le Séminaire ne l'aura pas fait enlever & dont il rendra compte toutes fois & quantes il en sera requis par l'économe.

Et ledit Séminaire voulant traiter favorablement ledit Sieur Barbeau dans l'espérance qu'il remplira ses intentions, lui donnera la préférence pour les ouvrages qu'il aura à faire, soit pour construction ou réparation de moulins & qui lui seront payés selon le prix ordinaire et ledit Sieur Barbeau, de son côté, promet qu'il fera lesdites ouvrages par préférence autant qu'il lui sera possible & qu'il n'aura pas d'autres entreprises. Ledit Messire Molin en sa dite qualité & en considération du marché cy dessus consent à prolonger le bail fait avec ledit Sieur Barbeau pour le moulin de laChine passé devant les notaires soussignés, le vingt un novembre dernier pour la même période de temps que le présent & aux mêmes charges & conditions mentionnées audit bail, en conséquence ledit moulin de laChine & celui du Gros Sault seront livrés le même jour, les baux de l'un & l'autre expirant ensemble. Car ainsi & promettant & obligeant & renonçant & fait & passé audit Montréal en l'étude l'an mil sept cent quatre vingt dix huit, le quatorze du mois de mars avant midy & ont signés avec nous...

Lecture faite ainsi qu'il est en la minute. Signé: Molin, économe; Joseph Barbeau; P. Lakin, N.P [...] et le soussigné Louis Chabouillez, N.P. ■

LES MOULINS ONT DES AMIS

Un jour à l'ombre des ailes

Si les meuniers disparaissent, leurs amis, eux, se multiplient grâce à la FFAM (Fédération française des amis des moulins). Créée en 1977, elle a pour objectif d'unir, au niveau national, idées et savoir-faire. Grâce à 33 noyaux locaux et à 3 500 adhérents, une politique nationale s'est mise en place pour la mise en valeur de ces édifices originaux et des paysages qui les entourent. Pour la première fois, une journée nationale a permis, en 1995, l'ouverture au public d'une multitude de moulins à vent, à eau, à huile de noix...

En outre, la FFAM organise des conférences et des congrès, publie des bulletins scientifiques ou juridiques et est sur le point de terminer un guide sur les moulins de France. Renseignez-vous auprès de cette Fédération. On y rentre comme dans un moulin ! Agnès de Cointet, FFAM, 20 rue Arnoux, 92340, Bourg-la-Reine, France.

Source : L'année du Patrimoine, Paris, 1995.



Le besoin de construire des moulins à vent ne tarda pas à se faire sentir dans la nouvelle colonie française. Ci-haut, un moulin de l'Île-aux-Coudres très similaire aux deux moulins sis sur le mont des Alouettes en Vendée.

Photographies : GILLES BOILEAU